

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de € 175 000 000 Siège Social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS 454 084 211 R.C.S. PARIS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU 30 JUIN 2011

Avertissement

Les états financiers présentés en annexe du rapport ne sont ni certifiés, par les commissaires aux comptes (Mazars et Pricewaterhousecoopers Audit) ni approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires.

The financial statements appended to this report from are neither audited by auditors; ("certification") by the auditors (Mazars and Pricewaterhousecoopers Audit) nor approved by the shareholders' general meeting.

Diffusion de l'information

Les rapports et le prospectus d'émission de BNP Paribas Home Loan SFH sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la société :

http://invest.bnpparibas.com/fr/pid2178/bnp-paribas-home-loan-covered-bonds.html

SOMMAIRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU 30 JUIN 2011

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE	5
I PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH	5
II EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE	8
III PERSPECTIVES D'AVENIR	11
IV EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU	
SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI	11
V FILIALES ET PARTICIPATIONSVI PARTICIPATIONS CROISEES	
VII DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	
VIII DETENTION DU CAPITAL	
RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT	
I BILAN	
A) ACTIF	
B) PASSIF	
C) RESULTATS	
D) COVER POOL	15
II SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS	
III ENDETTEMENT	17
DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE	
GESTION DES RISQUES	17
I RISQUE DE CREDIT	18
II RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE	20
III RISQUE DE LIQUIDITE	
IV RISQUE OPERATIONNEL	
V RISQUE JURIDIQUE	24
LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPT	
DU CONTROLEUR SPECIFIQUE	26
RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	29
ETATCEINANCIEDO	20

I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Nous vous rappelons que jusqu'en décembre 2006, la politique de financement à moyen et long terme de BNP Paribas avait reposé sur la seule signature de la banque, en s'appuyant principalement sur des programmes EMTN (soumis au droit anglais), TCN (soumis au droit français) et USMTN (soumis au droit des Etats-Unis), dont les émissions ont été et sont toujours commercialisées à l'international aussi bien auprès de la clientèle institutionnelle que de particuliers. L'ensemble de ces programmes est noté AA / Aa2 / AA- par Standard & Poors, Moody's et Fitch respectivement. C'est à partir du programme EMTN que l'essentiel du financement senior de BNP Paribas était réalisé jusqu'en 2006 via des émissions structurées dits « placements privés » à des prix compétitifs. Afin d'étendre la base d'investisseurs et pouvoir réaliser des émissions triple A (au lieu de double A) à un coût maîtrisé, le groupe BNP Paribas a décidé de créer BNP Paribas Home Loan Covered Bonds en 2006.

Pour mémoire BNP Paribas Home Loan Covered Bonds était une société financière à objet exclusif, dont le capital et les droits de vote sont détenus à 99,99% par BNP Paribas et dont l'objet social était strictement limité au refinancement du Groupe BNP Paribas par l'émission d'obligations sécurisées des établissements de crédit ou « covered bonds » dans le cadre d'un du Programme MTN dont le montant maximum est de 30 milliards euros.

A la suite de la promulgation de la Loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, BNP Paribas Home Loan Covered Bonds, a fait une demande à l'Autorité de contrôle prudentiel afin d'être autorisée à opter pour le statut de société de financement de l'habitat (« **SFH** »).

L'Article 74 de la Loi de régulation bancaire et financière, qui est une disposition transitoire pleinement applicable en droit positif, bien que cet article ne soit pas codifié dans le Code monétaire et financier, permet qu' « un établissement de crédit agréé en qualité de société financière par l'Autorité de contrôle prudentiel peut, s'il satisfait aux articles L. 515-34 et L. 515 35 du code monétaire et financier, opter pour le statut de société de financement de l'habitat. Dans ce cas, il notifie son choix à l'Autorité de contrôle prudentiel dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi. Dès la notification à l'Autorité de contrôle prudentiel, l'établissement de crédit nomme un contrôleur spécifique dans les conditions prévues à l'article L. 515-30 du même code. Le contrôleur spécifique effectue les diligences mentionnées à l'article L. 515-38 du même code. Il établit un rapport sur l'accomplissement de sa mission qu'il transmet à l'Autorité de contrôle prudentiel et à l'établissement de crédit. L'Autorité de contrôle prudentiel vérifie que les statuts et les projets d'organisation de la société sont conformes à la section 5 du chapitre V du titre Ier du livre V du même code. Sur la base

du rapport remis par le contrôleur spécifique et de ses propres vérifications, l'Autorité de contrôle prudentiel autorise l'établissement de crédit à opter pour le statut de société de financement de l'habitat. Elle rend sa décision dans un délai fixé par décret qui court à compter de la remise du rapport du contrôleur spécifique. »

L'Autorité de contrôle prudentiel a délivré cette autorisation lors de son collège du 28 mars 2011et BNP Paribas Home Loan SFH (ci-après désignée aussi comme la « Société »), qui a opté pour ce statut le 15 juin 2011, sera désormais régie notamment par les dispositions des articles L.515-34 et suivants du Code monétaire et financier.

L'adoption du statut de SFH par la Société ajoute au Programme les principaux avantages suivants :

- une protection légalisée des futurs porteurs d'obligations de financement de l'habitat grâce (i) au bénéfice du privilège légal issu de l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier, qui prévoit une affectation prioritaire des actifs au paiement des obligations de financement de l'habitat et à toute autre ressource privilégiée, et (ii) à un meilleur traitement des créanciers privilégiés en cas de faillite avec (a) un paiement des échéances du passif privilégié aux dates contractuelles avant tous les autres créanciers de la Société, (b) l'absence de nullité des actes passés par la Société pendant la période suspecte, et (c) l'impossibilité d'étendre une éventuelle faillite de BNP Paribas à la Société;
- compte tenu de cette protection légalisée, la conformité du programme aux directives européennes permettant une augmentation de la limite d'investissement sur un même émetteur à (i) 25% pour les OPCVM et (ii) 40% pour les entreprises d'assurance, au lieu de 5% seulement actuellement¹;
- l'éligibilité de la Société aux opérations de financement auprès des banques centrales (avec, notamment, la possibilité d'apporter en garantie les obligations de financement de l'habitat auto-détenues), en cas de besoin de liquidité, pour les émissions dites « jumbo ».

L'ensemble de la Documentation du Programme a donc été amendé afin de se conformer au régime des sociétés de financement de l'habitat. Il importe de préciser le maintien de notation «AAA» du programme d'émission par les Agences de Notation. Voici ci après les principales modifications apportées :

• Changement de l'objet social

Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables aux SFH, l'objet social de la Société a été modifié afin que la Société puisse exclusivement financer des prêts à l'habitat et des instruments financiers, effets, créances ou autres titres ou valeurs, conformément à la loi.

¹ Les obligations de financement de l'habitat remplissant les critères fixées par l'article 52.4 de la directive européenne 2009/65/CE (dite directive OPCVM) et par l'article 22.4 de la directive européenne 92/49/CEE (dite directive Assurances), les limites d'investissement sur la Société sont portées de 5% à 25% pour les OPCVM et de 5% à 40% pour les compagnies d'assurance.

• Changement de dénomination sociale

La dénomination sociale de BNP Paribas Home Loan Covered Bonds a été modifiée afin de refléter le nouveau régime légal de la société, elle est devenue BNP Paribas Home Loan SFH.

• Changement du mode de gouvernance

Il a également été décidé de simplifier son mode de gouvernance, et de l'aligner sur celui de BNP Paribas Public Sector SCF afin d'opter pour un mode d'administration moniste, avec un conseil d'administration rassemblant les membres des anciens Directoire et du Conseil de surveillance.

• Principales modifications contractuelles

Il est à noter que l'adoption du statut de société de financement l'habitat a entraîné la résiliation des conventions de nantissements (l'*Issuer Accounts Pledge Agreement* et le *Receivables Pledge Agreement*), remplacées de plein droit par le privilège légal de l'article L.515-19 du Code monétaire et financier.

Une lettre d'engagement de la Société de signer un contrat de gestion et recouvrement uniquement en cas de transfert des actifs sous jacents éligibles à la Société, annexant un modèle de ce contrat, sera signée afin de satisfaire l'obligation visée à l'article L. 515-22 du Code monétaire et financier. Toujours pour satisfaire les dispositions de l'article L. 515-22 du Code monétaire et financier, les missions de l'Administrateur de la Société aux termes de l'*Administrative Agreement* seront complétées.

Il est également important de souligner que la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, dans ces dispositions transitoires prévoit également, qu'à compter de la décision de l'Autorité de contrôle prudentiel, les dispositions applicables aux sociétés de financement de l'habitat sont applicables de plein droit et sans formalité :

- 1° aux obligations et aux instruments équivalents émis sur le fondement d'un droit étranger par l'établissement de crédit antérieurement à sa transformation en qualité de société de financement de l'habitat et ayant pour objet exclusif de financer des prêts à l'habitat;
- 2° ainsi qu'aux cocontractants mentionnés aux articles L. 515-18 et L. 515-22 du même code.

Aussi les porteurs de « covered bonds » émis antérieurement à l'adoption du nouveau statut bénéficieront, une fois l'agrément obtenu des mêmes droits et notamment du privilège légal de l'article L. 515-19 du code monétaire et financier, que les porteurs d'obligation de financement de l'habitat.

• Inclusion d'une exemption 3 (a) (2)

Pour mémoire, lors de la mise à jour du programme d'émission en juillet 2010 il avait été décidé d'inclure dans notre programme la faculté d'émettre des « covered bonds »

en USD sous format « 144a » et suite au succès de l'émission en USD réalisée en octobre 2010, il est envisagé d'insérer dans notre programme une seconde exemption dite « 3(a)(2) ».

Cette nouvelle faculté s'inscrit dans l'objectif constant de la société d'élargir sa base d'investisseurs et plus particulièrement d'étendre ses possibilités d'émissions sur le marché américain.

II – EVENEMENTS IMPORTANT SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE

1. Transformation de la Société en Société de financement de l'habitat :

La transformation de la Société en SFH s'est opéré lors de l'Assemblée générale extraordinaire et du Conseil d'administration du 1^{er} avril 2011.L'adoption du statut de SFH par la Société ajoute au Programme les principaux avantages suivants :

- une protection légalisée des futurs porteurs d'obligations de financement de l'habitat grâce (i) au bénéfice du privilège légal issu de l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier, qui prévoit une affectation prioritaire des actifs au paiement des obligations de financement de l'habitat et à toute autre ressource privilégiée, et (ii) à un meilleur traitement des créanciers privilégiés en cas de faillite avec (a) un paiement des échéances du passif privilégié aux dates contractuelles avant tous les autres créanciers de la Société, (b) l'absence de nullité des actes passés par la Société pendant la période suspecte, et (c) l'impossibilité d'étendre une éventuelle faillite de BNP Paribas à la Société;
- compte tenu de cette protection légalisée, la conformité du programme aux directives européennes permettant une augmentation de la limite d'investissement sur un même émetteur à (i) 25% pour les OPCVM et (ii) 40% pour les entreprises d'assurance, au lieu de 5% seulement actuellement²;
- l'éligibilité de la Société aux opérations de financement auprès des banques centrales (avec, notamment, la possibilité d'apporter en garantie les obligations de financement de l'habitat auto-détenues), en cas de besoin de liquidité, pour les émissions dites « jumbo ».

L'ensemble de la Documentation du Programme a donc été amendé afin de se conformer au régime des sociétés de financement de l'habitat. Il importe de préciser le maintien de notation «AAA» du programme d'émission par les Agences de Notation. Voici ci après les principales modifications apportées :

8

² Les obligations de financement de l'habitat remplissant les critères fixées par l'article 52.4 de la directive européenne 2009/65/CE (dite directive OPCVM) et par l'article 22.4 de la directive européenne 92/49/CEE (dite directive Assurances), les limites d'investissement sur la Société sont portées de 5% à 25% pour les OPCVM et de 5% à 40% pour les compagnies d'assurance.

• Changement de l'objet social

Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables aux SFH, l'objet social de la Société a été modifié afin que la Société puisse exclusivement financer des prêts à l'habitat et des instruments financiers, effets, créances ou autres titres ou valeurs, conformément à la loi.

• Changement de dénomination sociale

La dénomination sociale de BNP Paribas Home Loan Covered Bonds a été modifiée afin de refléter le nouveau régime légal de la société.

• Changement du mode de gouvernance

Il a également été décidé de simplifier son mode de gouvernance, et de l'aligner sur celui de BNP Paribas Public Sector SCF afin d'opter pour un mode d'administration moniste, avec un conseil d'administration rassemblant les membres des anciens Directoire et du Conseil de surveillance.

• Principales modifications contractuelles

Il est à noter que l'adoption du statut de société de financement l'habitat a entraîné la résiliation des conventions de nantissements (l'*Issuer Accounts Pledge Agreement* et le *Receivables Pledge Agreement*), remplacées de plein droit par le privilège légal de l'article L.515-19 du Code monétaire et financier.

Une lettre d'engagement de la Société de signer un contrat de gestion et recouvrement uniquement en cas de transfert des actifs sous jacents éligibles à la Société, annexant un modèle de ce contrat, sera signée afin de satisfaire l'obligation visée à l'article L. 515-22 du Code monétaire et financier. Toujours pour satisfaire les dispositions de l'article L. 515-22 du Code monétaire et financier, les missions de l'Administrateur de la Société aux termes de l'*Administrative Agreement* seront complétées.

Il est également important de souligner que la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, dans ces dispositions transitoires prévoit également, qu'à compter de la décision de l'Autorité de contrôle prudentiel, les dispositions applicables aux sociétés de financement de l'habitat sont applicables de plein droit et sans formalité :

- 1° aux obligations et aux instruments équivalents émis sur le fondement d'un droit étranger par l'établissement de crédit antérieurement à sa transformation en qualité de société de financement de l'habitat et ayant pour objet exclusif de financer des prêts à l'habitat;
- 2° ainsi qu'aux cocontractants mentionnés aux articles L. 515-18 et L. 515-22 du même code.

Aussi les porteurs de « covered bonds » émis antérieurement à l'adoption du nouveau statut bénéficieront, une fois l'agrément obtenu des mêmes droits et notamment du

privilège légal de l'article L. 515-19 du code monétaire et financier, que les porteurs d'obligation de financement de l'habitat.

• Inclusion d'une exemption 3 (a) (2)

Pour mémoire, lors de la mise à jour du programme d'émission en juillet 2010 il avait été décidé d'inclure dans notre programme la faculté d'émettre des « covered bonds » en USD sous format « 144a » et suite au succès de l'émission en USD réalisée en octobre 2010, il est envisagé d'insérer dans notre programme une seconde exemption dite « 3(a)(2) ».

Cette nouvelle faculté s'inscrit dans l'objectif constant de la société d'élargir sa base d'investisseurs et plus particulièrement d'étendre ses possibilités d'émissions sur le marché américain.

2. Approbation des résultats de l'exercice 2010 :

L'assemblée générale annuelle du 26 avril 2011 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31.12.2010.

Pour mémoire le bénéfice net après impôt s'inscrivait à 298 180.98 euros en baisse de plus de 78 % par rapport à celui de l'exercice 2009. Le résultat a été affecté de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	298 180.98
Report à nouveau bénéficiaire	169 477.83
Total	467 658.81
Dotation à la réserve légale	14 909.05
Dividende	0.00
Report à nouveau	452 749.76
Total	467 658.81

Pour l'exercice 2010, il n'a pas donc été versé de dividendes aux actionnaires de la Société.

3. Emissions au cours du premier semestre :

Au cours du premier semestre 2011, BNP Paribas Home Loan SFH avait émis une émission benchmark au mois de janvier pour un montant de 1 milliards et sept cent cinquante millions (1 750 000 000) d'euros à 10 ans à un taux fixe de 3.75%. Par ailleurs, nous avons réalisé quelques placements privés. La Société a procédé à 6 nouvelles émissions dont 5 émissions en euros pour un montant total de un milliard neuf cent vingt six millions (1 926 000 000) d'euros et à une émission en CHF pour cent cinquante millions (150 000 000) de franc suisse. Elle a également procédé au

remboursement d'une émission arrivée à maturité en euros pour deux milliards (2 000 000 000).

Par ailleurs, le conseil de surveillance du 16 mars 2011 a arrêté le rapport sur le contrôle interne en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF n°97-02 étant précisé que pour l'exercice 2010 le rapport sur le contrôle interne l'Autorité de contrôle prudentiel a, par une lettre adressée le 18 février 2010 à M. Jean Clamon, Responsable de la Conformité et de la Coordination du Contrôle Interne du Groupe BNP Paribas, demandé à un complément d'information compatible avec la surveillance sur base individuelle de notre Société, en tant que filiale de BNP Paribas, nécessaire afin de porter une appréciation sur le profil de risque de cette dernière.

Ce complément d'information a pris la forme d'un rapport type article 43 du Règlement CRBF 97-02, établi selon les instructions du groupe BNP Paribas du 27 décembre 2010 relative à la contribution « Operational Permanent Control » des filiales assujetties au rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

III - PERSPECTIVES D'AVENIR

BNP Paribas Home Loan SFH aura pour objectif pour le second semestre 2011 (qui sera adapté en fonction de l'évolution des conditions de marché) de financer le groupe BNP Paribas à hauteur de 4 à 5 milliards d'euros.

IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI

Nous avons profité d'une fenêtre favorable le 1^{er} juillet, pour émettre un montant de 2 milliards d'euros à 10 ans à un taux fixe de 3.875%. Il s'agit de la première émission après le changement de statut SFH. Par ailleurs, nous avons réalisé courant le mois de juillet un placement privé à hauteur de 100 millions d'euros.

Le 13 juillet 2011, BNP Paribas Home Loan SFH a remboursé partiellement (à hauteur de 1 milliard d'euro) l'émission de la Série 10.

Du fait de l'adoption du statut de SFH, et dans le cadre de la délégation annuelle d'un montant nominal maximum de dix milliards (10.000.000.000) d'euros autorisée le 31 mai 2011, la Société doit désormais procéder à la détermination d'un montant maximum de programme trimestriel d'émissions en conformité avec l'article R. 515-13, IV du Code monétaire et financier.

Pour le troisième trimestre 2011, le Conseil d'administration a, fixé ce programme trimestriel à 3.5 milliards (3.500.000.000) d'euros le 29 juin 2011, puis en raison de nouvelles opportunités d'émission, un second Conseil d'administration, le 1er août

2011, a augmenté le montant du programme de 1.5 milliards (1.500.000.000) d'euros afin de fixer le montant de ce programme trimestriel à 5 milliards (5.000.000.000) d'euros, ou à son équivalent en devises.

V - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à nos statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

VI - PARTICIPATIONS CROISEES

Conformément à nos statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce. Nous n'avons relevé durant l'exercice 2010 aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce.

VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 30 juin 2011, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

VIII - DETENTION DU CAPITAL

Nous vous rappelons que le principal actionnaire de votre Société est la société BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital.

Dans la mesure où votre Société ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues au dernier jour de l'exercice 2010 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital.

RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

Conformément aux nouvelles dispositions du Code de commerce (article L. 225-100), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

I - BILAN3

A) ACTIF

Le compte courant domicilié à l'Agence centrale a un solde débiteur de 6 123 127 euros au 30 juin 2011.

Les prêts adossés aux créances de crédit immobilier représentent 22 106 509 797 euros au 30 juin 2011 ; les intérêts courus sur ces prêts sont de 248 476 211 euros.

Les fonds propres (constitués par le capital social et les prêts subordonnés) pour un montant de 290 millions d'euros, ont été placés sous forme de dépôt à terme. Les intérêts courus de ces dépôts à terme sont de 299 509 euros.

Les charges constatées d'avance d'un montant de 301 421 510 euros représentent essentiellement, la partie non courue, au 30 juin 2011, de la prime d'émission et prime de remboursement sur les « covered bonds » échelonnées au long de leur vie respective.

B) PASSIF

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les 31 émissions d'obligations sécurisées dites « *covered bonds* » pour un montant total de 22 594 949 639 euros dont 22 346 571 788 euros de nominal et 248 476 211 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 30 juin 2011.

Au cours du semestre, la Société a procédé à 6 nouvelles émissions dont 5 émissions en euros pour un montant total de 1 926 000 000 euros et à une émission en CHF pour 150 000 000 CHF. Elle a également procédé au remboursement d'une émission arrivée à maturité en euros pour 2 000 000 000.

³ En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

Les produits constatés d'avance d'un montant de 69 197 493 euros représentent la soulte non courue sur les prêts à la clôture du premier semestre ;

La dette subordonnée (prêt super subordonnés et obligations super subordonnées) consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 115 millions euros; les intérêts courus au 30 juin 2011 sont de 151 858 euros;

Le capital social de la Société est demeuré à 175 000 000 euros au cours du semestre ;

La réserve légale est passée d'un montant de 819 447 euros à 834 356 euros lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2011 après l'affectation du résultat au 31 décembre 2010.

Le Report à nouveau d'un montant de 169 478 euros a été porté à 452 750 euros, après l'affectation du résultat au 31 décembre 2010, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2011

Par ailleurs il convient de noter que, conformément aux dispositions des articles L. 312-4 et suivants du Code monétaire et financier, BNP Paribas Home Loan SFH, comme tout établissement de crédit français, agréé en France, a adhéré au Fonds de garantie des dépôts, sous forme de certificat d'association pour un montant de 4 000 euros.

C) <u>RESULTATS</u>

Le résultat au 30 juin 2011 est excédentaire de 564 779 euros.

Il est rappelé que les opérations de refinancement de la Société, c'est-à-dire tant les opérations de prêts à BNP Paribas et d'emprunts sur les marchés obligataires, que leur remboursement, n'ont qu'une incidence mineure sur les résultats.

En effet, BNP Paribas Home Loan SFH ne prélève pas de marge sur ses opérations de prêts - emprunts et prête directement à BNP Paribas et, éventuellement, indirectement, à d'autres sociétés du groupe, l'intégralité des capitaux qu'elle a levée auprès des investisseurs par l'émission de « covered bonds ».

Par ailleurs, les « *covered bonds* » émis par la Société et les avances consenties à BNP Paribas ont exactement les mêmes caractéristiques en terme de taux, de notionnel et de maturité.

Cependant, il a été prévu dans la convention cadre de prêt conclue entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas que cette dernière payera plusieurs commissions à la Société, notamment une « commission globale de mise en place des financements ».

Par ailleurs, le produit du replacement des fonds propres s'élève à 1 471 757 euros.

Notons que la rémunération des emprunts subordonnés s'élève à 591 781 euros et que le montant des frais généraux est de 957 019 euros.

COVER POOL

Afin de garantir les obligations BNP Paribas au titre des prêts dont elle a bénéficié, BNP Paribas a constitué au bénéfice de Paribas Home Loan SFH des garanties financières régies par les articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier.

Ainsi un portefeuille de créances constitué exclusivement de créance de crédits immobiliers pour un montant de 34 200 106 112 euros, et utilisé à hauteur de 30 559 732 749 euros au 30 juin 2011, constitue le collatéral des prêts sécurisés. Cijoint le détail du gisement :

Capital Restant Dû Total	34 200 106 112 €
Nombre de prêts	345 931
Nombre d'emprunteurs	314 520
Montant actuel moyen d'un prêt	98 864 €
Ancienneté moyenne en mois	48.67
Moyenne des maturités résiduelles en mois	186.91
Proportion de prêts à taux fixe	78.30%
Taux moyen des créances à taux fixe	3.97%
Taux moyen des créances à taux variable	2.90%

Origine des prêts	Capital Restant Dû Total
Réseau BNP Paribas	30 559 732 749 €
BNP Paribas Personal Finance	3 640 373 363 €
Autres filiales	0 €

Répartition par type de garanties			
Type de garanties	Capital Restant Dû Total	Nombre de prêts	

Caution Crédit Logement	23 746 840 709 €	242 921
Hypothèque ou privilège de prêteurs de deniers, de 1er rang	10 453 265 403 €	103 010
Autres	0 €	0

Répartition par type de prêts			
Type de prêts Capital Restant Dû Total Nombre de prêt			
classique	33 534 878 393 €	321 856	
PEL/CEL	199 481 680 €	18 093	
Prêt à l'Accession Sociale	465 746 039 €	5 982	

Répartition par nombre d'impayés			
Nombre de mensualités impayées Capital Restant Dû Total Nombre de prêt			
0	34 200 106 112 €	345 931	
>0	0 €	0	

II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS

Pour mémoire, au 31 décembre 2010, les fonds propres de la Société, hors emprunts subordonnés, s'établissent à 175 988 924 euros et depuis le 1er janvier 2008, sur demande de BNP Paribas, la société ayant obtenu de l'Autorité de contrôle prudentiel l'exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle en application de l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03, se trouvait dans le périmètre de consolidation prudentielle de BNP Paribas.

Au cours du premier semestre, l'Autorité de contrôle prudentiel a informé la Société qu'en raison du nouveau statut de BNP Paribas Home Loan SFH en tant société de financement de l'habitat, cette dernière ne pourrait plus bénéficier de l'exemption au titre des dispositions de l'article 4.1 du Règlement amendé n°2000 03 du 6 septembre 2000 relatif « à la surveillance prudentielle sur base consolidée et à la surveillance complémentaire » et serait désormais assujettie à une surveillance prudentielle sur une base individuelle.

Afin de se mettre en conformité avec cette demande, BNP Paribas Home Loan SFH a donc recouru à (i) un emprunt subordonné d'un montant de 15 (quinze) millions d'euros, BNP Paribas, en tant que société mère de BNP Paribas Home Loan SFH, ayant accepté d'être prêteur et (ii) à une émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 25 (vingt-cinq) millions d'euros souscrits par BNP Paribas, afin d'atteindre un montant total de dettes subordonnées de 115 (cent quinze) millions d'euros.

III - ENDETTEMENT

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'obligations à l'habitat d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés et d'emprunts relais. Ces derniers ont pour objet de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'une nouvelle émission et sont remboursés grâce au produit des émissions. En outre, ses statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

Nous rappelons que la Société n'emprunte pas pour son propre compte mais pour le compte du Groupe BNP Paribas. Lors des échéances d'intérêts et de remboursement du principal, BNP Paribas, de son côté, lui rembourse les sommes correspondant au service de sa dette, dans le cadre des prêts conclus.

BNP Paribas Home Loan SFH n'a donc pas à dégager de marge brute d'autofinancement pour servir et amortir ses emprunts et ne prend pas de marge d'intermédiation. Dès lors, l'analyse de son endettement propre n'a qu'un sens limité.

Toutefois, nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme de « covered bonds » et d'emprunts subordonnés. En outre, les statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Home Loan SFH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

L'unique objet de la Société étant de refinancer les prêts immobiliers de certaines sociétés du Groupe BNP Paribas, le risque de crédit est le plus important.

I - RISQUE DE CREDIT

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Home Loan SFH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

Il convient de noter que :

- a) Le risque de crédit que prend la Société n'est que vis-à-vis de BNP Paribas.
 Effectivement, BNP Paribas intervient en tant qu'intermédiaire dans le refinancement de ses propres filiales;
- b) Aussi, le risque de crédit lié aux avances consenties par BNP Paribas à ses filiales est supporté par BNP Paribas et les créances de BNP Paribas sur ses filiales sont intégrées dans le pool des actifs affectés à la garantie des créances de la Société sur BNP Paribas ;
- Ses risques sont couverts à hauteur de 135 % au minimum par des actifs collatéraux garantissant les avances consenties par BNP Paribas Home Loan SFH au moyen d'un portefeuille de créances constitués sous forme de garantie financière régie par les articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. En vertu de la convention cadre de prêts, en cas de survenance de certains évènements prédéterminés (notamment le non respect des ratio dits « Asset Covered Test » ou « Pre-maturity Test » ou encore « Collection Loss Reserve » tels que décrits dans le prospectus du Programme MTN et, en tout état de cause, avant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou la survenance de l'un des événements prévus au Livre VI du Code de commerce, à l'égard de BNP Paribas), BNP Paribas Home Loan SFH, sera en mesure d'exercer la garantie financière constituée par les actifs collatéralisés si BNP Paribas ne désintéresse pas la Société.

Dans cette éventualité, conformément aux dispositions légales, et quelle que soit la date d'exercice de la garantie (y compris après le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde), la propriété de ces actifs lui sera automatiquement transférée et BNP Paribas Home Loan SFH poursuivra le remboursement des « covered bonds » grâce aux revenus tirés du portefeuille de créances y compris, le cas échéant, par sa réalisation.

d) Les actifs intégrés au pool de collatéral constitué par BNP Paribas sont évalués mensuellement par l'agent de calcul de la Société, BNP Paribas, l'objectif étant de maintenir le niveau de surdimensionnement adéquat pour satisfaire les objectifs de notation.

→ Taux de surdimensionnement

BNP Paribas Home Loan SFH respectera les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 515-20 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié et aux sociétés de financement de l'habitat (le « Règlement n°99-10 ») et à l' Instruction n° 2011-I-06 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 102 % doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations de financement de l'habitat ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 515-22 du même code;
- <u>Le numérateur</u> du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif acquis par la Société en garantie de prêts à terme affectés de pondérations suivantes :
 - 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
 - 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** »);
 - 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;

- 100% pour les titres et valeurs sûrs et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement.

BNP Paribas Home Loan SFH s'engage à se conformer aux critères d'éligibilité applicables par les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Les trois principales agences de notation ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

+ Risque au regard de l'investissement des fonds propres de la Société

BNP Paribas Home Loan SFH n'encourra pas de risque de crédit s'agissant de l'investissement de ses fonds propres (en dépôts à terme ou autres) dès lors que les seuls instruments auxquels BNP Paribas Home Loan SFH sera autorisée à recourir à cet effet devront obligatoirement permettre un adossement (direct ou indirect) exact du risque encouru par BNP Paribas Home Loan SFH.

Dans la mesure où il y a aura réinvestissement des instruments financiers ou transfert des dépôts à terme (dans lesquels sont investis les fonds propres) auprès d'émetteur ou d'un dépositaire présentant une notation minimum requise, le risque sera considérablement atténué.

II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE

Les conditions actuelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de taux.

Effectivement, les emprunts, par émission de « covered bonds », et les prêts conclus entre la Société et BNP Paribas dans le cadre de la convention cadre sont parfaitement adossés en taux et en durée.

Il faut ajouter que la « surcollatéralisation » à hauteur d'au moins 130 % dont bénéficie la Société en vertu du contrat de garantie financière conclu avec BNP Paribas la préserve assez largement d'un éventuel risque de taux résiduel.

BNP Paribas Home Loan SFH n'a, par ailleurs, aucune activité de marché autre que l'émission des « covered bonds » et ses statuts lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet unique.

Une variation des conditions de marché n'a pas d'incidence sur l'activité courante (émission d'obligations et prêt à sa maison mère) et par conséquent pas d'impact sur les résultats et le bilan de la Société. Une variation défavorable des conditions de marché

n'aurait d'incidence que sur la capacité de BNP Paribas Home Loan SFH à lever des fonds sur le marché obligataire.

Les résultats de BNP Paribas Home Loan SFH correspondant au produit du placement des fonds propres sur le marché monétaire et aux marges générées par les commissions versées par BNP Paribas, déduction faite des frais généraux et de la rémunération des emprunts subordonnés contractés auprès de BNP Paribas, une baisse des taux sur le marché monétaire induit mécaniquement et marginalement une baisse des résultats de la Société.

Cependant, la Société pourrait être exposée à un risque de taux dans l'hypothèse d'un défaut de BNP Paribas. La Société serait alors amenée à exercer la garantie financière (voir les conditions infra «Risques Juridiques»), deviendrait, par conséquent, propriétaire des créances du pool de collatéral et supporterait le risque de taux lié aux disparités entre les taux payés en rémunération des «covered bonds» et le taux d'intérêt des actifs acquis après réalisation de la garantie.

En considération de ces risques, les documents du programme obligent BNP Paribas Home Loan SFH à conclure des swaps spécifiques avec une contrepartie externe au groupe pour la couverture de ces risques notamment en cas de baisse de la notation de BNP Paribas.

Le non respect de cette obligation par BNP Paribas Home Loan SFH constituerait un cas de défaut de BNP Paribas et de la Société. La Société devra, en plus, contracter des swaps miroirs subordonnés avec BNP Paribas, qui pourraient être résiliés à tout moment, sans aucun coût pour la Société. De plus, tous les coûts sous-jacents à la mise en place des swaps seront supportés par BNP Paribas.

Bien que les émissions sous le Programme MTN puissent être effectuées en d'autres devises que l'euro (notamment US Dollar, Yen, Franc Suisse, et sous condition d'accord préalable des agences de notation, en d'autres devises), les émissions effectuées par la Société au premier semestre 2011 ont été majoritairement libellées en euro, et un placement privé en francs Suisse a été réalisé en février. Il convient également de noter que les actifs en collatéral sont, eux aussi, tous libellés en euro de telle sorte que l'activité de BNP Paribas Home Loan SFH ne présente pas, au 30 juin 2011, de risque de change.

III - RISQUE DE LIQUIDITE

Les conditions habituelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH sont telles qu'elle n'est pas exposée, en principe, à un risque de liquidité.

Toutefois, il convient de noter que plusieurs ratios ont été mis en place pour s'assurer que BNP Paribas Home Loan SFH soit en mesure de faire face à ses échéances dans des cas où la Société serait amenée à verser des montants très importants notamment lorsqu'il est prévu que la totalité du principal des titres soit intégralement payée à l'échéance (obligations dites « hard bullet »). Il existe actuellement trois ratios, dont

une description exhaustive figure dans le Base Prospectus du Programme MTN, qui fonctionnent selon les modalités suivantes :

- <u>l'« Asset Cover Test »</u> (ci-après l'« **ACT**»)

Consiste, en résumé, en un calcul périodique des actifs collatéraux de la société. Ce ratio vise à s'assurer de la présence constante d'un niveau de surcollatéral suffisant pour protéger la Société et les porteurs de « covered bonds » contre certains risques spécifiques de crédit et de marché.

Le pourcentage des actifs collatéraux pris en compte lors du calcul de l'ACT ne peux en aucun cas être supérieur à 92,5 % et assure donc un rehaussement de crédit minimal de 8,1 %.

De plus, bien que la quotité de financement (« loan to value » ou « LTV ») soit limitée à 100 % selon les critères d'éligibilité des créances, les exigences que BNP Paribas Home Loan SFH s'impose contractuellement pour l'établissement de son ratio de couverture lui font retenir seulement 80% de la valeur indexée des biens immobiliers. La valeur indexée est conservatrice puisqu'elle est calculée à partir des indices de coût de logement de l'INSEE de telle manière qu'elle prend en compte la totalité de la baisse du marché immobilier, mais seulement 80% de sa hausse.

Si à une date de calcul donnée, le ratio ACT n'était pas observé cela aurait pour conséquence de faire obstacle à l'émission de nouveau « covered bonds » tant qu'il ne serait pas remédié à la situation. Au cas où l'ACT demeurait insuffisant à la prochaine date de calcul (le mois suivant), cela constituerait un cas de défaut de BNP Paribas (dit « Borrower Event of Default »). Dans cette hypothèse, la Société adresserait, alors, un avis de réalisation du collatéral à BNP Paribas ce qui aurait pour conséquence que plus aucune avance ne puisse être consentie dans le cadre de la convention cadre de prêts à terme et entraînerait l'exigibilité immédiate des avances déjà consenties. Serait alors calculé l'« Amortisation Test ».

- <u>l'« Amortisation Test »</u>

L'Amortisation Test consiste à vérifier, après délivrance d'un avis de réalisation du collatéral, si la valeur ajustée du portefeuille de créances en garantie est supérieure au montant nominal des « covered bonds » non remboursés.

La défaillance de l'Amortisation Test, non remédiée qui pourrait résulter d'une forte dépréciation de l'immobilier résidentiel en France, soit d'une forte augmentation des défauts de paiement ou d'une combinaison des deux facteurs, constituerait un événement de défaut de la Société

le «Pre-maturity test »

Ce test vise à réduire le risque de liquidité lié à un défaut de l'emprunteur peu avant l'arrivée à maturité de « *covered bonds* » intégralement payés à l'échéance (obligations dites « *hard bullet* »).

Dans ces circonstances, il est probable que la Société ne dispose pas d'assez de temps pour rassembler suffisamment de liquidités en réalisant le collatéral, ce qui pourrait entraîner un défaut dans le remboursement des « *covered bonds* ».

Pour palier ce risque, il est prévu que, dans l'hypothèse où la notation de BNP Paribas descend en deçà d'un certain seuil dans les douze mois précédant l'arrivée à maturité de « covered bonds » intégralement à payer à l'échéance, la Société devra constituer dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la dégradation de la notation, une réserve de liquidité suffisante pour couvrir le remboursement du principal desdits « covered bonds » ainsi que tous les frais accessoires à la charge de l'emprunteur.

Le non respect des exigences du *pre-maturity test* par l'emprunteur constitue un cas de défaut.

En plus de ces trois ratios susmentionnées, il existe un mécanisme de fonds de réserve qui doit palier le risque de liquidité court terme auquel la Société pourrait être confronté en cas de défaut de BNP Paribas. En effet, dans ce cas, la Société ne recevra plus aucun flux de BNP Paribas et devra attendre que les créanciers finaux aient été notifiés du transfert des créances avant de commencer à recevoir des remboursements sur le pool de collatéral. Pour couvrir cette période, BNP Paribas devra, en cas de baisse de sa notation, créditer un compte de réserve d'un montant égal à trois mois de remboursements (en intérêts et capital) sur les créances du pool de collatéral.

De plus l'article R. 515-7 du Code monétaire et financier, applicable également aux SFH prescrit désormais que « La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 515-18. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier, et par les accords de refinancement conclus avec des établissements de crédit bénéficiant du premier échelon de qualité de crédit à court terme établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel en application des dispositions de l'article L. 511-44 ou qui sont garantis par d'autres personnes morales bénéficiant du même échelon de qualité de crédit.»

Au 30 juin 2011, les informations sur le besoin de liquidité à 180 jours et les modalités de couverture sont estimés comme suit :

- Les paiements de principal et d'intérêts dus au titre des émissions sont couverts par les prêts « miroirs » avec BNP Paribas SA
- Emprunts subordonnés : le besoin net de liquidité du aux emprunts subordonnés (après netting avec les dépôts à terme associés) s'élève à 183 000 euros
- Intérêts à recevoir par la SFH au titre des placements des fonds propres : 1 659 601 euros

Les besoins de liquidité à 180 jours sont donc couverts.

IV - RISQUE OPERATIONNEL

Une convention « de mise à disposition de moyens » conclue avec BNP Paribas permet de limiter les risques opérationnels de BNP Paribas Home Loan SFH car BNP Paribas met à disposition tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la Société notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie. Etant donné les ressources très conséquentes de BNP Paribas, les risques opérationnels de la Société sont très minimes.

Par ailleurs, le seuil d'alerte concernant le risque d'incident opérationnel, qui était fixé à 10 millions d'Euros, compte tenu des particularités de cette filiale, notamment par rapport à l'organisation et les moyens du contrôle interne qui sont ceux du Métier ALM Treasury (c'est le cas en particulier du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion du Risque Opérationnel qui sont intégrés dans ceux du Métier ALM Treasury) a été modifié sur la base de la procédure du 9 novembre 2009 établie par la Conformité Groupe–20PC, et dans une approche conservatrice et prudentielle, un nouveau seuil d'un million d'euro, a été déterminé sur la base du PNB de 2009.

V - RISQUE JURIDIQUE

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Gide Loyrette Nouel. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Home Loan SFH a été, lors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils) et nous vous rappelons, à ce titre, que le Programme MTN de BNP Paribas Home Loan SFH a obtenu, à l'issue de ces analyses, une notation triple A par les Agences de Notation Moody's, Standard & Poors et Fitch.

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Gide Loyrette Nouel, participe activement aux opérations de BNP Paribas Home Loan SFH.

BNP Paribas constitue au bénéfice de BNP Paribas Home Loan SFH un collatéral sur les créances de prêts immobiliers conclus avec ses clients particuliers. Ce collatéral est

constitutif d'une garantie financière des avances conclues dans le cadre du contrat cadre de prêts entre les deux sociétés. Il est soumis aux dispositions des articles L. 211-36 et suivants du Code monétaire et financier français.

Ces dispositions légales résultent de la transposition en droit français de la Directive « Collatéral » du 6 juin 2002. Ces dispositions ont notamment pour avantages de permettre (i) le transfert de propriété au profit de BNP Paribas Home Loan SFH du portefeuille de créances en garantie, en cas de défaillance au sens large (voir risque de crédit) de BNP Paribas et (ii) l'opposabilité dudit transfert de propriété à l'ensemble des procédures prévues au Livre VI du Code de commerce ouvertes à l'encontre de BNP Paribas.

* * *

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

* * *

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la société n'est en cours.

LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE

Relativement à l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance que les mandataires sociaux n'ont bénéficié ni de rémunération ni d'avantage d'une quelconque nature de la part de BNP Paribas Home Loan SFH.

Certains mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés de BNP Paribas, société qui contrôle BNP Paribas Home Loan SFH; ils reçoivent à ce titre une rémunération et des avantages que BNP Paribas ne communique pas à ses filiales, conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein.

Aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de votre Société.

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

CONSEIL D'ADMINISTRATION			
Mme Valérie BRUNERIE. Née le 20/01/1963 Nationalité française	Valérie BRUNERIE exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas la fonction de responsable de l'ALM Group – Funding and Securitisation.		
M. Alain DEFORGE Né le 18/07/1951 Nationalité française	Alain DEFORGE est par ailleurs, au sein de BNP Paribas, adjoint de l'équipe ALM Group – Funding Moyen Long Terme.		
M. Jean CLAMON Né le 10/09/1952 Nationalité française	Jean CLAMON est par ailleurs responsable de la conformité et de la coordination du contrôle interne du Groupe BNP Paribas.		
M. Albert BOSSUET Né le 21/09/1943 Nationalité française	Administrateur indépendant		
M. Michel EYDOUX	Administrateur		
Né le 28/08/1950 Nationalité française	Michel EYDOUX exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas, la fonction de responsable de ALM – Treasury du Groupe.		
BNP Paribas S.A	Administrateur		
n° siren 662 042 449	Représenté par M. Jean-Louis GODARD		
	Jean-Louis GODARD exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas la fonction de responsable de l'ALM.		
M. Emmanuel BUTTIN	Administrateur		
Né le 22/06/1963 Nationalité française	Emmanuel BUTTIN exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas, la fonction de Directeur Comptable.		
Mme Véronique FLOXOLI	Administrateur		
Née le 25/05/1971 Nationalité française	Véronique FLOXOLI est par ailleurs, au sein de BNP Paribas Personal Finance, membre de l'équipe ALM.		

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires	Commissaires aux comptes suppléants
PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé: M. Patrice MOROT	M. Pierre COLL 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Mazars Immeuble EXALTIS 61, rue Henri Regnault 92075 Paris la Défense Cedex Associé: M. Guillaume POTEL	M. Michel BARBET MASSIN 61, rue Henri Regnault, 92075 Paris la Défense Cedex

CONTROLEUR SPECIFIQUE

Contrôleur Spécifique titulaire	Contrôleur Spécifique suppléant
Fides Audit	MBV & ASSOCIES
39 avenue de Friedland	39 avenue de Friedland
75008 Paris	75008 PARIS
Associé : M. Stéphane MASSA	Associée : Mme Martine LECONTE

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS

Période du 1er janvier 2011 au 30 juin 2011

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS

Période du 1er janvier 2011 au 30 juin 2011

BNP Paribas Home Loan SFH1, boulevard Haussmann
75009 Paris

A la Direction Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de BNP Paribas Home Loan SFH et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels de celle-ci relatifs à la période du 1er janvier 2011 au 30 juin 2011, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes semestriels.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes semestriels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société à la fin du semestre, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Ce rapport est établi à votre attention et nous n'acceptons aucune responsabilité vis à vis de tout autre tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 30 septembre 2011,

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 30 septembre 2011,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Patrice Morot

Guillaume Potel

ETATS FINANCIERS

Comptes arrêtés le 30 juin 2010

(En euros)

SOMMAIRE

COMPTES SOCIAUX

COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2011

BILAN AU 30 JUIN 2011

- 1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS HOME LOAN SFH
- 2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2011
 - 2.a Marge d'intérêts
 - 2.b Commissions
 - 2.c Charges générales d'exploitation
 - 2.d Impôt sur les bénéfices

3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30 JUIN 2011

- 3.a Créances et dettes envers les établissements de crédits
- 3.b Autres actifs et autres passifs
- 3.c Comptes de régularisation
- 3.d dettes representees par un titre
- 3.e dettes Subordonnees

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- 4.a Evolution du capital en euros
- 4.b Variations des capitaux propres
- 4.c Echéances des emplois et des ressources

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES AU 30 JUIN 2011 EN EUROS

COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2011

En euros	Notes	30/06/2011	31/12/2010
Intérêts et produits assimilés	2.a	380 744 229	715 481 450
Intérêts et charges assimilées	2.a	(379 293 976)	(713 316 091)
Revenus des titres à revenu variable			-
Commissions (produits)	2.b	525 000	1 050 000
Commissions (charges)	2.b	(453 156)	(909 609)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		(298)	1 663
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		-	12
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE		1 521 798	2 307 425
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	2.c	(957 019)	(1 814 036)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		564 779	493 389
Coût du risque		-	
RESULTAT D'EXPLOITATION		564 779	493 389
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
Dotations nettes aux provisions réglementées			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		564 779	493 389
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	2.d	-	(195 208)
RESULTAT NET		564 779	298 181

BILAN AU 30 JUIN 2011

En euros	Notes	30/06/2011	31/12/2010
ACTIF	_		
Caisse, banques centrales et CCP Effets publics et valeurs assimilées Créances sur les établissements de crédit Opérations avec la clientèle	3.a	- 22 654 944 500 -	- 22 840 247 479 -
Obligations et autres titres à revenu fixe Actions et autres titres à revenu variable Participations et autres titres détenus à long terme Parts dans les entreprises liées Crédit-bail et location avec option d'achat		4 000	4 000
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles		-	-
Actions propres			
Autres actifs Comptes de régularisation	3.b 3.c	128 458 301 946 510	648 095 292 734 476
TOTAL ACTIF		22 957 023 468	23 133 634 050
PASSIF DETTES			
Banques centrales et CCP			
Dettes envers les établissements de crédit Opérations avec la clientèle	3.a	-	-
Dettes représentées par un titre	3.d	22 595 048 000	22 823 574 987
Autres passifs	3.b	13 573	26 055
Comptes de régularisation Provisions pour risques et charges	3.c	69 958 153	58 678 287
Dettes subordonnées	3.e	115 151 858	75 067 615
TOTAL DETTES		22 780 171 584	22 957 346 945
CAPITAUX PROPRES	4.b		
Capital souscrit Prime d'émission		175 000 000	175 000 000
Réserves		834 356	819 447
Report à nouveau		452 750	169 478
Résultat de l'exercice		564 779	298 181
TOTAL CAPITAUX PROPRES		176 851 884	176 287 105
TOTAL PASSIF		22 957 023 468	23 133 634 050

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Les comptes de BNP Paribas Home Loan SFH sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Le compte de résultat au 30 juin 2011 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 31 décembre 2010.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quels que soient le support de l'opération et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées au coût amorti.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Opérations en devises

Les créances et dettes, libellés en devises sont évaluées au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts ou des emprunts sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Régime d'intégration fiscale

BNP Paribas Home Loan SFH est intégrée au groupe fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas depuis le 01/01/2005.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

Consolidation

Les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP Paribas S.A.

Informations générales

Dans le cadre des émissions des covered bonds, BNP Paribas a mis en collatéral au profit de BNP Paribas Home Loan SFH un gisement de prêts immobiliers pour un montant 34 200 106 112 € (trente quatre milliards deux cent mille millions cent six mille cent douze euros) au 30/06/2011

Ce gisement est utilisé à hauteur de 30 559 732 749 € (trente milliard cinq cent cinquante neuf millions sept cent trente deux mille sept cent quarante neuf euros) au titre des émissions existantes.

2.NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2011

2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Home Loan SFH, présente sous les rubriques «Intérêts et produits assimilés » et «Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

En milliers d'euros	30/06	30/06/2011		31/12/2010	
En milliers a euros	Produits	Charges	Produits	Charges	
Etablissements de crédit Comptes à vue, prêts et emprunts	380 744 380 744	(144) (144)	715 481 715 481	(265) (265)	
Dettes représentées par un titre		(379 150)		(713 051)	
Produits et charges d'intérêts	380 744	(379 294)	715 481	(713 316)	

2.b- COMMISSIONS

En milliers d'euros	30/06	/2011	31/12/2010	
En milliers a euros	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	525	(453)	1 050	(910)
Opérations sur titres	525	(453)	1 050	(910)
Produits et charges de commissions	525	(453)	1 050	(910)

2.c - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	30/06/2011	31/12/2010
Autres frais administratifs	(957)	(1 814)
Rémunération d'intermédiaires	(216)	(483)
Impôts et taxes	(741)	(1 331)
Total frais généraux	(957)	(1 814)

2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En milliers d'euros	30/06/2011	31/12/2010
Impôts courants de l'exercice	-	(195)
lunu ŝt anu las hánáfiasa		(405)
Impôt sur les bénéfices	•	(195)

2.NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30 JUIN 2011

3.a- CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS

En milliers d'euros	30/06/2011	31/12/2010
Prêts et créances	22 654 944	22 840 247
Comptes ordinaires débiteurs	6 139	5 492
Comptes à terme et prêts	22 648 805	22 834 756
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22 654 944	22 840 247
Dont créances rattachées	252 312	412 103

3.b AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	30/06/2011	31/12/2010
Débiteurs divers	128	648
Autres actifs	128	648
Créditeurs divers	14	26
Autres Passifs	14	26

Au 30/06/2011, aucune dette fournisseur ne figurait dans les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH

3.c COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	30/06/2011	31/12/2010
Produits à recevoir	525	
Autres comptes de régularisation débiteurs	301 422	292 734
Charges constatées d'avance	301 422	292 734
Comptes de régularisation - actif	301 947	292 734
Charges à payer	761	1 281
Autres comptes de régularisation créditeurs	69 197	57 397
produits constatés d'avance	69 197	57 397
Comptes de régularisation - passif	69 958	58 678

3.d DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

En milliers d'euros	30/06/2011	31/12/2010
Obligations	22 346 572	22 412 726
dettes rattachées	248 476	410 849
Dettes représentées par un titre	22 595 048	22 823 575

3.e DETTES SUBORDONNEES

En milliers d'euros	30/06/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées remboursables	115 000	75 000
Dettes rattachées	152	68
Dettes subordonnées	115 152	75 068

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	Nombre de titres				
	à l'ouverture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	à la clôture de l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires Actions amorties Actions à dividendes prioritaire sans droit de vote Actions préférentielles Parts sociales Certificats d'investissement	17 500 000			17 500 000	10 euros

4.b VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	31/12/2010	Augmentations de postes	Diminutions de postes	30/06/2011
Capital	175 000			175 000
Primes démission - Réserve légale	819	15		834
Report à nouveau	169	283		453
Résultat de l'exercice	298	565	(298)	565
Capitaux propres	176 287	863	(298)	176 852

4.c ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

		Durée restant à courir							
En milliers d'euros	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total				
EMPLOIS									
créances à vue	6 123	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	6 123				
créances à terme	290 000	3 842 711	13 432 836	4 830 962	22 396 510				
RESSOURCES									
dettes représentées par un titre	0	3 842 711	13 432 836	5 071 024	22 346 572				
Opérations avec la clientèle					-				
dettes subordonnées	=	-	=	115 000	115 000				

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Nature des indications	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	30/06/2011	
Situation financière en fin d'exercice							
Capital social	35 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	
Nombre d'actions ordinaires existantes	3 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000	
Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Résultat global des opérations effectives							
Produit Net Bancaire	1 312	6 909	18 693	3 655	2 307	1 522	
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	430	5 922	16 966	2 138	493	565	
Impôt sur les bénéfices	(141)	(2 157)	(5 984)	(776)	(195)	-	
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	289	3 764	10 982	1 362	298	565	
Montant des bénéfices distribués	Néant	3 500	10 675	1 225			
Résultat des opérations réduit à une seule action							
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,08	0,22	0,63	0,08	0,02	0,03	
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,08	0,22	0,63	0,08	0,02	0,03	
Dividende versé à chaque action	Néant	0,2	0,61	0,07	0	0	
Personnel							
Nombre de salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Montant de la masse salariale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécu.Soc. Œuvres sociales)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	